

Cour d'Appel d'Angers  
Tribunal judiciaire du Mans

Cabinet de Laurence GAUTRIN  
juge d'instruction

N° Parquet : 22223000019  
N° instruction : JI CABJIA 22000023  
Identifiant justice : 2202050994Q

## ORDONNANCE DE MODIFICATION DE CONTRÔLE JUDICIAIRE

Nous, Laurence GAUTRIN, juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire du Mans ,

Vu l'information suivie contre :

né le \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_  
demeurant : \_\_\_\_\_ FRANCE

Ayant pour avocat, Maître NEVEU Jennifer avocat au barreau de LE MANS.

Mis en examen du chef :

- Pour avoir à \_\_\_\_\_ en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, en l'espèce en ne respectant pas les dispositions de l'article L134-10 et R128-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant

\_\_\_\_\_ septembre 2020 (N12279)  
faits prévus par ART.221-6 C.PENAL. et réprimés par ART.221-6 AL.2, ART.221-8, ART.221-10 C.PENAL.

Vu les articles 137 et suivants, 139, 141-1 du code de procédure pénale ;

Vu la demande de modification du contrôle judiciaire formée par \_\_\_\_\_ le 18 janvier 2024 ;

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'ordonnance de soit communiqué en date du 19 janvier 2024 ;

Attendu que les obligations du contrôle judiciaire auxquelles la personne est astreinte ne se révèlent plus adaptées à sa situation, qu'il convient dès lors de les modifier.

En ce qu'en raison d'une \_\_\_\_\_ intéressé en vue de se rendre à \_\_\_\_\_ dans le cadre de son activité professionnelle \_\_\_\_\_ sera autorisé à compter de ce jour à quitter le territoire national métropolitain et il sera ordonné la mainlevée de cette interdiction.

### PAR CES MOTIFS

Disons qu'à ce jour, les obligations du contrôle judiciaire seront modifiées en ce que \_\_\_\_\_ sera autorisé à compter de ce jour à quitter le territoire national métropolitain et il sera ordonné la mainlevée de l'interdiction de sortie du territoire national métropolitain.

**Rappelons à la personne mise en examen, conformément à l'article 141-2 du code de procédure pénale, qu'elle reste soumise à l'ensemble des autres obligations et interdictions figurant dans l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire et que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire**

Fait en notre cabinet, le 24 janvier 2024  
Le juge d'instruction

Laurence GAUTRIN

